

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix sept, le vingt huit septembre, à vingt heures, le conseil municipal, convoqué le vingt deux septembre deux mille dix sept, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie Annick CREAC'HCADEC, M. Pierre L'HOSTIS, Mme Anne Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Véronique GALL, Mme Hélène KERANDEL, M. Bruno PERROT, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Jean Paul LE BLOAS, M. Claude BIANEIS, Mme Nadine BIHAN, M. Christophe MICHEL, Mme Véronique LE JEUNE, Mme Danielle SALAUN, Mme Anna GUILLERM, Franck CALVEZ, M. Jean Luc BLEUNVEN, M. Paul TANNE, M. Loïc LE MENEDEU, Mme Marie Claire LE GUEVEL et Mme Marie-Thérèse RONVEL, M. Mickaël QUEMENER.

Absents : M. Jean-François ARZUR, Mme Hélène TONARD, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Ingrid BIZIEN et Mme Monique ABBE, qui ont donné, respectivement, procuration à M. Jacques GUILLERMOU, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, M. Claude BIANEIS, Mme Véronique GALL et Mme Isabelle LEHEUTRE.

Secrétaire : M. Fabien GUIZIOU.

La séance est ouverte à 20 h 05.

Sur proposition du Maire, une minute de silence est observée en mémoire de Louis COZ, ancien Maire.

Informations diverses

Le Maire remercie l'Union Nationale des Combattants et Anne-Thérèse ROUDAUT pour l'organisation des cérémonies de commémoration du 5 août dernier, très suivies et marquées par la présence des petits-enfants des généraux PATTON et GROW.

Elle remercie également le comité de jumelage et les conseillers municipaux qui se sont associés aux festivités pour l'anniversaire du jumelage avec Waltenhofen.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2017

Approbation à l'unanimité.

2. Rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté de Communes du Pays des Abers

Suite à la réunion privée du conseil municipal le 18 septembre 2017 en présence de Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers, au cours de laquelle le rapport annuel d'activité général de la Communauté de communes du Pays des Abers a été communiqué et présenté, et en application du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal valide à l'unanimité la présentation de ce rapport.

Avant l'examen du point suivant inscrit à l'ordre du jour, le Maire prononce une suspension de la séance du conseil municipal.

Le Maire rouvre la séance du conseil municipal.

3. Transferts des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays des Abers et convention de délégation de gestion des services

L'article 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015 fixe le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » (eaux usées + eaux pluviales) au 1^{er} janvier 2020.

La CCPA se place dans une démarche volontariste de prise de compétence anticipée par rapport aux échéances réglementaires.

Suite aux discussions intervenues lors des réunions préparatoires entre la Communauté de communes du Pays des Abers et les communes, il a été considéré que l'exercice des compétences eau et assainissement sont fortement imbriquées et, qu'en conséquence, leurs transferts devaient être envisagés de manière concomitante.

Le calendrier suivant a été retenu :

- Transferts au 1^{er} janvier 2018 des compétences eau et assainissement excluant la gestion des eaux pluviales. La compétence eau sera exercée à titre optionnel et la compétence assainissement à titre facultatif. Ces notions de compétences « optionnelles » ou « facultatives » doivent être comprises selon une approche strictement juridique et statutaire ;
- Prise de compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2018 ;
- Prise de compétence « eau » et « assainissement » intégrant les eaux pluviales, à titre obligatoire au 1^{er} janvier 2020.

Ces modifications statutaires permettront de préserver la bonification de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en 2018 et 2019 soit une ressource financière d'environ 700 000 €.

Ces éléments de contexte ainsi que les enjeux pour le territoire, développés dans la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2017 ci-annexée, ont été présentés aux conseillers municipaux en réunion privée le 18 septembre 2017 par Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

L'étude, amorcée en juillet 2017 par un cabinet spécialisé en collaboration avec les services communautaires, les communes et autres structures compétentes, portera sur les dimensions juridiques, organisationnelles, techniques et financières avec des étapes de validation en fonction de l'avancement du projet, il s'agira de réaliser une analyse de la situation existante, une analyse de l'impact des transferts et la mise en œuvre des opérations de transferts.

Ce cabinet d'étude devra également préparer les éléments relatifs à l'analyse des charges transférées qui seront présentés à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui devra proposer aux communes un rapport définitif au cours de l'exercice 2018.

Des structures de gouvernance seront mises en place : comité de pilotage, comité technique et groupes de travail.

Suite aux transferts de ces compétences, il a été estimé que la gestion intégrale par la CCPA des services « eau » et « assainissement » et équipements s'y rattachant constituerait une source trop importante de difficultés d'organisation des services de la communauté au 1^{er} janvier 2018.

Considérant dès lors, que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et pour le maintien de la continuité des services concernés au 1^{er} janvier 2018, il est apparu nécessaire de mettre en place par convention les moyens d'assurer la continuité de la gestion des services concernés en distinguant les champs d'intervention relevant de la CCPA et ceux des communes du territoire dans le cadre de l'exercice des compétences eau et assainissement.

Les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales précisent que : « *sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres...* ».

Les modalités par lesquelles la communauté de communes entend confier la gestion des équipements et services en cause aux communes sont précisées dans la convention jointe en annexe.

La gestion des services délégués portera uniquement sur le fonctionnement, les opérations d'investissement sont entièrement gérées par la CCPA hormis la programmation de travaux, si validée par les instances communautaires, et le suivi des opérations de travaux engagées.

Les missions relatives aux fonctions supports seront assurées par les services communautaires.

La délégation de gestion des compétences accordée à la commune signataire, portera sur l'ensemble des missions qui ne relèveront pas directement des fonctions supports qui seront exercées par la communauté de communes.

Les communes seront chargées, notamment, de procéder aux abonnements et aux résiliations, puis préparer la facturation de la redevance aux usagers, de mobiliser des agents partiellement affectés au service mais non-transférés à la CCPA, de participer à l'élaboration budgétaire et au plan pluriannuel d'investissement.

Toute évolution notoire portant sur l'exploitation des services délégués et modifiant durablement la répartition des missions figurant ci-dessus ne pourra avoir lieu que sur passation d'un avenant après délibérations concordantes des assemblées délibérantes compétentes de la CCPA et de la commune.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus.

La gestion administrative, technique et opérationnelle de la commune au profit de l'EPCI fera l'objet d'un remboursement.

Le remboursement des frais de fonctionnement s'effectuera sur la base d'un coût annuel de fonctionnement du service, constaté par chaque commune, et validé par le Trésorier Municipal.

Le coût annuel comprendra les charges réelles liées au fonctionnement de la gestion et en particulier les charges de personnel, les fournitures, et les interventions de prestataires externes non-pris en charges par la CCPA, à l'exclusion de toute autre dépense non-strictement liée au fonctionnement du service.

Les communes proposeront à la CCPA une programmation de travaux annuelle ou, au maximum, d'une durée de trois ans déterminée selon la capacité d'autofinancement qui se dégagera à l'échelle de chaque commune.

La CCPA conservera au maximum 20 % des capacités d'autofinancement et des excédents reportés afin de disposer d'une capacité d'intervention sur le territoire.

Un comité directeur sera créé pour notamment réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de

la présente convention et assurer une évaluation du service et de son mode gestion et faire toute proposition (notamment d'avenants.)

Concernant la tarification des redevances : maintien des tarifs en vigueur (avec absorption des effets tarifaires liés à l'assujettissement à la TVA) et des modes de perception des redevances actuelles.

Toute modification tarifaire nécessitera l'avis préalable du conseil municipal.

La gestion des ressources humaines, l'organisation des services communautaire et les questions liées aux transferts ou mises à disposition des agents affectés totalement ou partiellement sur l'exercice des compétences transférées seront traitées, conformément aux dispositions réglementaires et dans le cadre des conditions prévues en matière d'organisation du dialogue social.

Les délibérations définitives du conseil de communauté actant, via une modification des statuts de la CCPA, les transferts de compétences suscités seront communiquées aux assemblées délibérantes concernées qu'après organisation du dialogue social dans le respect des dispositions prévues par la réglementation.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017,

Vu la lettre du Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers en date du 29 juin 2017, reçue le 3 juillet 2017, notifiant ladite délibération,

Après présentation par Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers aux conseillers municipaux en réunion privée le 18 septembre 2017,

Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable au transfert au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté de communes du Pays des Abers des compétences eau à titre optionnel, et assainissement collectif à titre facultatif, selon les modalités exposées ci-dessus et dans la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2017 ci-annexée,
- de valider le projet de convention ci-annexée relatif aux modalités de délégation de gestion aux communes et d'autoriser le maire à signer les documents à intervenir dès lors que la majorité qualifiée requise de l'ensemble des conseils municipaux pour les transferts des compétences de l'eau et de l'assainissement sera actée.

Le Maire explique qu'il n'est finalement plus certain que la Communauté de communes perde la bonification de sa Dotation Globale de Fonctionnement en 2018 et 2019 équivalant à 700 000 euros en cas d'absence de prise d'au moins une nouvelle compétence au 1er janvier 2018. Il a été indiqué ce jour par le président de la communauté de communes qu'un fonds de garantie existerait, permettant de limiter cette perte à 170 000 euros. Elle précise qu'il s'agit cependant d'une information qui n'est pas vérifiée, mais qu'elle souhaitait en faire part au conseil préalablement au vote.

Le Maire souligne que les services de l'eau et de l'assainissement seront facturés avec application de la T.V.A. à compter du 1^{er} janvier 2018, alors que cela n'était pas le cas à Plabennec pour l'assainissement jusqu'alors. Cette modification n'aura cependant pas d'impact sur la redevance facturée aux plabennecois, le tarif hors taxes étant diminué à concurrence de la TVA.

Jean-Luc BLEUNVEN explique la position favorable du groupe Vivre Plabennec à ce transfert de compétences. Suite à l'information délivrée par le maire concernant la perte incertaine de la dotation bonifiée de 700 000 euros, la situation ne lui paraît pas fondamentalement modifiée, le transfert de compétences demeurant obligatoire en 2020.

Vote à la majorité : 19 Pour (10 abstentions).

Le Maire estime que le transfert de compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 permettra trois années de transition pour l'organisation du personnel et le maintien de la qualité du service rendu aux usagers.

En réponse à Paul TANNE, le Maire indique que, pour le moment, le pouvoir de police spéciale restera confié aux maires.

Elle précise que tous les agents concernés par le transfert de compétence ont été rencontrés et que, dans la mesure où aucun d'entre eux n'est affecté à plein temps aux seuls services de l'eau et de l'assainissement, leur transfert vers la Communauté de communes n'est que facultatif.

A la demande de Paul TANNE concernant l'avenir de la commission extra-municipale de l'eau et la participation des élus de l'opposition, Pierre L'HOSTIS indique que la Communauté de communes aura l'obligation de créer une nouvelle commission, pour laquelle certains membres actuels pourront se positionner.

Concernant la représentation plabennecoise au sein des instances de pilotage du transfert de compétences et des groupes de travail, le Maire indique que le comité de pilotage comprendrait des maires et adjoints aux travaux mais que l'organisation du travail sur le transfert de compétences n'est pas encore arrêtée.

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Abers

Par délibération en date du 22 juin 2017, le conseil communautaire a validé le projet de nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays des Abers. Avant leur adoption définitive, les conseils municipaux des communes membres devront s'être prononcés dans les conditions de majorité qualifiée prévues par la réglementation en vigueur.

Les transferts de compétences intervenant dans le cadre de l'application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) du 7 août 2015 entraînent une mise en conformité des statuts de la CCPA. Une actualisation des statuts est également nécessaire pour intégrer les autres évolutions qui ne sont pas liées aux dispositions de la loi NOTRe.

Ces modifications statutaires, développés dans la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2017 ci-annexée, ont été présentés aux conseillers municipaux en réunion privée le 18 septembre 2017 par Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 juin 2017,
Vu la lettre du Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers en date du 29 juin 2017, reçue le 3 juillet 2017, notifiant ladite délibération,
Après présentation par Monsieur Christian CALVEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers aux conseillers municipaux en réunion privée le 18 septembre 2017,
Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal émet un avis favorable unanime au projet de nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays des Abers.

5. Schéma de mutualisation des services du Pays des Abers

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

Le président de la Communauté de Communes du Pays des Abers a établi un schéma de relatif aux mutualisations de services entre les services communautaires et ceux des communes membres. Un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat a été transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Chaque année, l'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à son organe délibérant.

Le conseil communautaire, par délibération du 2 octobre 2014, a validé la création d'un comité de pilotage, composé des membres du bureau communautaire et d'un comité technique, composé des directeurs de la communauté et des communes.

Le comité de pilotage, chargé de fixer les orientations de la mutualisation et de valider les travaux présentés par le comité technique, s'est réuni quatre fois entre septembre 2015 et mai 2017.

La démarche de mutualisation engagée s'appuie sur trois axes :

- Le développement de l'expertise
- L'optimisation des coûts
- Le renforcement du service rendu à l'utilisateur

Après avoir réalisé un recensement des actions de mutualisation existantes sur le territoire, le comité technique a proposé un plan d'actions pluriannuel.

Les actions proposées sont classées dans trois chapitres, puis déclinées dans des thématiques suivies d'un descriptif plus précis de l'axe de développement. Dans la mesure du possible, les porteurs de l'action sont identifiés ainsi que l'année de mise en œuvre.

Le chapitre 1 Pilotage-management et gestion des ressources traite 6 thématiques : les outils et conditions préalables aux actions de mutualisation, la commande publique, les ressources humaines, la communication, les finances et les systèmes d'information et informatique.

Le chapitre 2 comprend les politiques d'aménagement et interventions techniques.

Le chapitre 3 Services à la population intègre des actions notamment dans les domaines suivants : services culturels, enfance-jeunesse, restauration scolaire, police municipale, titres électroniques sécurisés, aires d'accueil des gens du voyage, autorisations du droit des sols.

Après un premier avis le 7 juillet 2016, le bureau de la Communauté de Communes du Pays des Abers a donné le 4 mai 2017 un avis favorable à la dernière version du plan d'actions du schéma de mutualisation des services ci-annexé.

Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au schéma de mutualisation des services de la Communauté de communes du Pays des Abers et au maintien du comité de pilotage en charge de fixer les orientations de développement de la mutualisation et de valider les travaux réalisés par le comité technique.

En réponse à Jean-Luc BLEUNVEN, le Maire rappelle, concernant Plabennec, la démarche de mutualisation initiée avec la commune de Plouvien pour le traitement des cartes d'identité et les conventionnements en matière d'enfance-jeunesse (accueil de loisirs, coordination). Par ailleurs, des contacts ont été pris avec le Conseil départemental pour l'installation d'une personne référente dans le domaine social sur le territoire de la C.C.P.A. De plus, le schéma de mutualisation est évolutif et appelé à se développer.

Unanimité.

6. Redevance d'occupation domaniale et offre de concours à la commune

Le Maire explique que la société SCORVALIA, située zone de Penhoat, prévoit de se relier au réseau du Syndicat des eaux du Ponant pour le déversement de ses eaux jusqu'au réseau de la métropole brestoise. Elle demande ainsi l'autorisation d'installer une canalisation sous le domaine public communal sur une longueur d'environ 800 mètres. Cette occupation ne pouvant être autorisée à titre gratuit, il est proposé au conseil municipal de fixer un tarif.

La commune a souhaité profiter des travaux réalisés à cette occasion par la société SCORVALIA pour prévoir l'évacuation des eaux provenant de la zone de Penhoat vers le réseau métropolitain, ceci afin de libérer à terme de la capacité de traitement pour la station d'épuration de Plabennec. Il a ainsi été convenu avec la société SCORVALIA l'installation parallèle d'une seconde canalisation publique à l'occasion des travaux. La société SCORVALIA offre son concours à hauteur du montant des travaux qui seront payés par la commune pour l'installation de la canalisation publique, soit 25 000 €.

6.1 Redevance pour occupation du domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R2333-121,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,
Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017,

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif d'occupation du domaine public par des ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement appartenant à des tiers à 30 euros par kilomètre de réseau, hors les branchements.

6.2 Offre de concours à des travaux d'extension du réseau d'eau et d'assainissement de Plabennec

La société Scorvalia, dont le siège social est sis 7 rue Alfred Kastler à Guipavas (29470) doit réaliser des travaux d'extension de son réseau d'eau et d'assainissement afin de desservir son site situé à Plabennec, zone de Penhoat.

A cette fin, elle offre son concours financier à la réalisation des travaux publics relatifs à l'extension du réseau communal qui sera réalisés à cette occasion. La société Scorvalia offre à la commune de Plabennec de participer à la réalisation de ces travaux par l'allocation d'une somme de 25 000 € HT.

Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette offre unilatérale de concours, dont le projet de convention est annexé à la délibération.

7. Garantie d'emprunt Maison Familiale Rurale

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2298 du Code civil,

Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017,

Est accordée à l'unanimité la garantie de la commune à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 140 000 € souscrit par la Maison Familiale Rurale de Plabennec auprès de la Banque Populaire de l'Ouest, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

- Durée : 180 mois (15 ans)
- Taux fixe : 1,45 %
- Frais de dossier : 300 €

pour financer des travaux de construction de locaux (secrétariat et foyer), 15, rue des écoles.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8. Reversement d'une aide attribuée par le FIPHFP

Le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif créé par la loi 2005-102 du 11 février 2005, finance des aides techniques et/ou humaines permettant aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Seuls les employeurs publics sont habilités à solliciter le FIPHFP.

Suite à une préconisation du médecin de prévention en vue du renouvellement de deux prothèses auditives pour un agent de la commune, reconnu travailleur handicapé, le FIPHFP a donné son accord le 29 août 2017 pour financer la part restant à charge de l'agent après déduction des remboursements sécurité sociale et mutuelle, soit 2710,86 €.

Après examen par la commission Finances le 19 septembre 2017,

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le reversement à l'agent du montant de l'aide allouée par le FIPHFP.

9. Demande de subvention pour l'extension de la salle de basket Colette Besson

La salle de Basket Colette Besson manque d'espace de rangement pour le matériel et ne comprend pas de salle de réunion. La commune souhaite réaliser une extension de la salle permettant de créer une réserve de matériel avec système de rangement adéquat et sécurisé et une salle de réunion pour les usagers de l'équipement. Le montant de ces travaux est estimé à 160 800 € HT.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le Maire à solliciter une subvention pour le financement de ce projet auprès du conseil départemental du Finistère, qui peut soutenir ce projet, dans le cadre du contrat de territoire, à hauteur de 10% du coût des travaux, soit 16 080 €.

10. Cession de la parcelle ZD n°167, lieudit Keruzaouen

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,
Vu l'avis de France Domaine,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

1° approuve la cession de la parcelle ZD n°167, d'une superficie de 14 625 m², sise au lieu-dit Keruzaouen, à monsieur Christophe Cermel, au prix de 1 € le mètre carré, soit 14 625 € ;

2° autorise le Maire à signer la convention de servitude provisoire pour la traversée de la parcelle ZD n°167 par les ouvrages de distribution d'électricité nécessaires au raccordement de la propriété voisine de Monsieur Cermel.

11. Cession de la parcelle YW 253, lieudit Villaric

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu l'avis de France Domaine,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession d'une portion d'environ 3 000 m² de la parcelle YW 253, sise lieu-dit Villaric, à monsieur Anthony MONTECOT, au prix de 20 € HT le mètre carré, le prix étant précisé selon la surface réellement vendue,

Etant précisé que la parcelle YW 253 est issue de la division de la parcelle YW 174 suite à l'acte notarié en date du 18 juin 2015 par lequel la commune de Plabennec a acquis 16 202 m² de cette parcelle YW 174.

Les limites exactes de l'emprise de la cession seront déterminées par un document d'arpentage établi par un géomètre-expert, aux frais de la commune.

L'acquisition se ferait par le biais d'une SCI en-cours de constitution.

Marie-Thérèse RONVEL s'étonne de la vente d'une portion de ce terrain en l'absence de plan d'aménagement global. Jean-Luc BLEUNVEN estime que la surface vendue est trop importante en contradiction avec la nécessité de préserver les terres agricoles et qu'il faudrait appliquer aux zones d'activités la même logique de limitation des surfaces constructibles dans les lotissements.

Fabien GUIZIOU indique que l'aménagement de cette zone a été réfléchi et la cession de cette portion ne gênera pas l'aménagement du reste du terrain. L'entreprise a prévu l'implantation d'un espace d'exposition commerciale, d'un hangar de surface importante, de bennes de tri et d'emplacements pour les véhicules. Une surface sera conservée pour le développement de l'entreprise afin de ne pas la contraindre à déménager dans quelques années.

Le Maire considère qu'il est important de protéger le secteur agricole mais qu'il est aussi essentiel de soutenir la création d'emplois en permettant le développement de jeunes entreprises.

Unanimité (7 abstentions).

Paul TANNE quitte la salle du conseil.

12. Acquisition d'une portion de la parcelle AI n°96 – lieudit Le Coadic

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2005 instaurant une participation pour voirie et réseau rue Jacques Cartier,

Vu le projet d'aménagement d'un lotissement porté par les consorts FAGON,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition par la commune d'une portion de la parcelle AI n°96 appartenant aux consorts FAGON, d'une surface de 1 027 m² selon le plan joint, au prix de 11,60 € le mètre carré, soit 11 913,20 €.

Cette acquisition a pour objet la réalisation par la commune d'une voie publique reliant le lotissement du Coadic à la rue du Coadic, tel que prévu par délibération en date du 26 octobre 2005.

Paul TANNE rejoint le conseil.

13. Enquête publique en vue de la cession d'un délaissé de chemin rural

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-10 et R161-25 et suivants,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable le 19 septembre 2017,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le lancement d'une enquête publique visant à déterminer si le délaissé de chemin rural n°5 au lieudit Locmaria (selon plan joint) a cessé d'être affecté à l'usage du public et peut être cédé par la commune aux consorts PONT, dont la parcelle ZB42 est la seule desservie par cette portion de chemin.

Le maire désignera par arrêté un commissaire-enquêteur et fixera les dates de l'enquête publique à intervenir.

14. Protocole de transaction

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles 2044 à 2058 du Code Civil,

Considérant qu'un accord amiable a été trouvé avec Madame BRETON PERSON concernant l'indemnisation du préjudice qu'elle a subi du fait d'un défaut caché de la propriété immobilière sise 27 rue Georges Guynemer que la commune lui a cédée, couvrant les frais supplémentaires des travaux qu'elle a dû réaliser,

Après examen par la commission urbanisme, logement, agriculture, intercommunalité, environnement et développement durable, le 19 septembre 2017,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer le protocole amiable de transaction annexé à la présente délibération, convenant du versement par la commune à Madame BRETON-PERSON de la somme de 6 960 €, et en contrepartie, la renonciation de cette dernière à tout surplus de réclamation et tout recours contentieux qui aurait pour origine, cause ou objet les faits visés.

A la demande de Jean-Luc BLEUNVEN sur l'intérêt pour la commune de vendre le terrain concerné, situé en zone verte, le Maire et Fabien GUIZIOU indiquent qu'il s'agit d'une « dent creuse » située au cœur d'une zone construite. Le Maire estime que, pour préserver les terres agricoles, il est opportun d'aménager les « dents creuses ».

Unanimité.

Informations diverses

Le Maire rappelle l'organisation d'une randonnée par le service jeunesse dimanche prochain.

Elle informe le conseil de l'inauguration du lancement de la construction de l'ilot Bouguen, en présence de Monsieur CUIILLANDRE le 11 octobre à 14h30.

A la demande de Marie-Claire LE GUEVEL, Isabelle LEHEUTRE commente les chiffres de la rentrée scolaire: 2383 élèves (2425 élèves à la rentrée 2016), avec une baisse de 39 élèves en maternelle et élémentaire, et une hausse de 17 élèves au collège. Elle précise par ailleurs qu'un parking de délestage est désormais prévu en haut de l'avenue de Kerveguen pour limiter l'affluence aux abords de l'école du Lac.

A la demande de Mickael QUEMENEUR concernant le maintien des temps d'activités périscolaires à l'école du Lac la rentrée 2018, le Maire indique que la municipalité a fait le choix de ne pas remettre en cause les TAP à la rentrée 2017, pour ne pas imposer une modification précipitée aux parents et aux équipes éducatives. Elle explique que sont à prendre en compte, pour la rentrée 2018, les faits que les aides pour l'organisation des TAP sont remises en cause et que les contrats aidés ne pourront être renouvelés. Un questionnaire sera adressé aux parents des élèves de l'école du Lac lundi 2 octobre, avec un retour demandé pour le 13 octobre, afin de connaître la position des parents sur le sujet. Marie-Claire LE GUEVEL regrette que l'association des parents d'élèves n'ait pas été consultée pour la réalisation de ce questionnaire, ni la commission enfance-jeunesse. Isabelle LEHEUTRE indique que les résultats du questionnaire ne constitueront qu'une aide à la prise de décision, qui sera discutée en commission.

Le Maire indique par ailleurs qu'un questionnaire a été diffusé via le bulletin municipal à l'attention des séniors concernant leurs souhaits en matière d'habitat adapté, dont le résultat permettra d'orienter les discussions engagées avec des bailleurs sociaux.

La séance est levée à 21 heures 15.